

**A R R Ê T É n° 2025/1962**

**portant modification de l'arrêté n° 2023/2714 du 24 juillet 2023  
portant désignation des membres de la commission  
de contrôle de la commune de Champigny-sur-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

**Vu** l'arrêté n° 2023/2714 du 24 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le courriel de la commune du 26 mai 2025 ;

**Considérant** la démission de M. Sylvain SOLARO, membre de la commission de contrôle ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – À l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2023/2714 du 24 juillet 2023, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

<b>Listes</b>	<b>Titulaires Noms et Prénoms</b>	<b>Suppléants(es) Noms et Prénoms</b>
Champigny alternance	DUVERGER Raymonde	PARLOUAR Marie
	GAUDIERE Bernard	BENOLIEL Mylène
	BOULAY Philippe	SAILLAND Evelyne
Ensemble pour Champigny, ville écologique et solidaire	CAPORAL Chrysis	LURIER Yvon
	FAUTRE Christian	ADOMO Caroline

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023/2714 du 24 juillet 2023 demeurent inchangées.

.../...

**Article 3** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de Fontenay-sous-Bois sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le - 2 JUIN 2025

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME